

Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 25 septembre 2015 à 9 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 septembre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'avenants.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° sur divers emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Attribution de subventions aux organisations syndicales représentatives présentes au sein de l'administration de l'Eurométropole, versées au titre des ressources humaines.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2015 :

CGT	4 000 €
CFDT	2 800 €
FA-FPT	1 600 €
FO	1 000 €
SPT67	1 600 €
UNSA	1 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents correspondants.

Adopté

4 Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- de reconduire, à compter du 1^{er} octobre 2015, la liste actuelle, telle que détaillée par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine du 19 décembre 2014 et de la Ville de Strasbourg du 15 décembre 2014 des emplois dont l'exercice est assorti de l'occupation d'un logement, en l'adaptant aux nouvelles contraintes réglementaires,
- de transformer, à compter de la même date, les attributions de logement au titre de l'utilité de service en conventions d'occupation précaire,
- de soumettre au Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et au Conseil de l'Eurométropole, à l'occasion des délibérations budgétaires, en vue de l'affectation des logements correspondants, la liste actualisée des emplois ouvrant droit à une telle attribution.

Adopté

5 Dispositif de don solidaire de jours de repos à l'Eurométropole de Strasbourg : fixation des modalités opératoires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'application immédiate, aux agent-es de l'Eurométropole de Strasbourg des dispositions du décret n° 2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président à faire élaborer et mettre en œuvre, le règlement interne, en vue de l'application de ce dispositif aux agent-es de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

6 Indemnité de départ volontaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la mise en place d'une indemnité de départ volontaire au bénéfice des fonctionnaires titulaires et des agent-es non titulaires en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

7 Télétravail et aménagement du temps de travail des télétravailleurs-euses de la phase expérimentale 2014/2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la poursuite du télétravail pour les 55 télétravailleurs-euses actuels-les,
- le modèle d'avenant.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer l'avenant à la convention de télétravail signé par les 55 agents-es qui expérimentent actuellement le télétravail,
- signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Renouvellement du marché de maintenance des photocopieurs départementaux et acquisitions ponctuelles de nouveaux équipements.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée globale du marché, pour la maintenance du parc de photocopieurs départementaux et l'acquisition ponctuelle de nouveaux équipements.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

9 Convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone - Désignation.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'adhésion par l'Eurométropole de Strasbourg à la convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur,
- la nomination de Mme Françoise BEY (titulaire) et M. René SCHAAL (suppléant) à la commission d'appels d'offres du groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur et ses éventuels avenants,
- à exécuter les marchés publics résultant du groupement de commandes transnational pour l'achat de fournitures et services à faible teneur en carbone dont la Ville de Paris assurera la mission de coordonnateur concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

10 Convention de partenariat de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'UGAP.

La Commission permanente (Bureau) est appelé à approuver :

- la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période de quatre ans sur un montant cumulé de 5 M€ HT pour les Véhicules, 0,2 M€ HT pour le Mobilier, 0,005 M€ HT pour les Services, 1,2 M€ HT pour l'Informatique et autres et 0,005 M€ HT pour le Médical.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention partenariale avec l'UGAP,
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et prendre toutes les décisions y relatives.

Adopté

11 Chauffage urbain : convention de raccordement et d'abonnement des sites au réseau de chaleur du Wacken.

La Commission permanente (Bureau) est appelée approuver la conclusion du raccordement et des polices d'abonnement pour l'alimentation au réseau de chauffage urbain du Wacken des sites suivants :

- Piscine du Wacken 8 rue Pierre de Coubertin 67000 STRASBOURG ;
- Rhenus Sport boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG ;
- Palais de la Musique et des Congrès avenue Herrenschmidt 67000 STRASBOURG.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter à les conventions de raccordement et polices d'abonnement.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

12 Révision - extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg : Avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement Eurométropole de Strasbourg - Etat.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'approuver l'avenant n° 2 de la convention de partenariat et de financement entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg sachant que le montant global de la participation de l'Eurométropole reste inchangé.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération et de tous actes et décisions se rapportant à la procédure de révision – extension du PSMV de Strasbourg.

Adopté

13 PRU Hautepierre - Maille Jacqueline, extension et restructuration du silo de parking n°5. Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention précisant les modalités de versement d'une participation de l'Eurométropole au titre de la restructuration du Silo 5 à Hautepierre .

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le versement d'une subvention de 105 883,80 € à la SIBAR selon les modalités définies par la convention.

Adopté

14 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du tronçon nord de la rue Marie Marvingt à Strasbourg Neuhof. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du tronçon nord de la rue Marie Marvingt et de ses accessoires à Strasbourg Neuhof ;
2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette du tronçon de la voie concernée, propriété de CUS HABITAT à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg Section IV n° 549/52 avec 5,34 ares.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de CUS HABITAT par l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel à Strasbourg Neudorf. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Lieutenant Colonel Albert Michel et de ses accessoires à Strasbourg Neudorf ;
2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :

la société HABITATION MODERNE à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section HM n° 155/69 avec 0,14 are

Section HM n° 159/57 avec 6,94 ares

la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section HM n° 143/14 avec 0,15 are

Section HM n° 149/20 avec 9,44 ares

Section HM n° 150/52 avec 5,61 ares

3. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles contigües à la rue des Corps-de-Garde, propriété de la société HABITATION MODERNE à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section HM n° 162/57 avec 1,04 ares

Section HM n° 163/57 avec 0,17 are.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la société HABITATION MODERNE et de la SCI LES JARDINS DE LA MUSAU par l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Communication du programme d'actions 2015 pour l'amélioration de l'habitat privé.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à prendre acte de la présente communication.

Communiqué

17 Modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH 'copropriétés').

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les nouvelles règles d'attribution des subventions Eurométropole de Strasbourg au syndicat des copropriétaires pour les travaux en parties communes de l'OPAH « copropriétés dégradées », subventions complémentaires aux subventions attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à décider :

- 1) le versement au syndicat des copropriétaires d'une avance de 30 % de la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg dès le démarrage des travaux ;
- 2) le versement au syndicat des copropriétaires de deux acomptes proportionnels à l'avancement des travaux dès lors qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés sans pouvoir dépasser 70 % du montant de la subvention (30 % sur 50 % d'avancement, 30 % sur 70 % d'avancement) ;
- 3) le versement du solde au syndicat des copropriétaires à la fin des travaux.

Adopté

18 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 2 645,58 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires mentionnés pour 12 dossiers concernés.

Adopté

19 Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 16 408 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap à divers bénéficiaires.

Adopté

20 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement de subventions pour un montant total de 212 561 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le versement de subventions pour un montant total de 541 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », à divers bénéficiaires pour un total de 216 logements concernés.

Adopté

21 Diagnostic accessibilité du bailleur La Strasbourgeoise Habitat - Attribution d'une subvention.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 1 293 €, pour la réalisation du diagnostic du parc des logements de la société La Strasbourgeoise Habitat.

Adopté

22 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 57 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à divers bénéficiaires.

Adopté

23 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2012 - Souffelweyersheim - 21 route de Brumath - Opération d'acquisition amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Souffelweyersheim – 21 route de Brumath:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 27 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$;

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 222 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	73 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DRL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
-----------------	--------------

Montant du prêt :	149 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DRL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2012 et 2013 - ANRU 2012 - Strasbourg - ZAC Danube - Rue Rosa Bonheur - Opération de construction neuve de 36 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social (dont 15 en reconstruction de l'offre ANRU) et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (dont 9 en Prêt locatif aidé d'intégration adapté) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 36 logements dont 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 25 financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – ZAC Danube – rue Rosa Bonheur:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 250 058 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 10) = 50\ 000\ €$;
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 11) = 99\ 000\ €$;
 - * au titre de la performance énergétique « BBC » : $(15\ € \times 1\ 353\ m^2\ Surface\ de\ plancher) = 20\ 295\ €$;
 - * au titre de l'ANRU : 80 763 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU, y compris surcharge foncière ;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 236 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	616 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	250 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 524 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	---

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	846 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 250 058 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « BBC », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Neuhof) / 1,3,5,7 rue Brantôme et 10,12,14 rue Thiviers - opérations de résidentialisation et de réhabilitation de 91 logements. Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 91 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 1,3,5,7 rue Brantôme et 10,12,14 rue Thiviers :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 267 765 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.
- * au titre de la réhabilitation = 235 005 €,
- * au titre de la résidentialisation = 32 760 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement des prêts d'un montant total de 2 500 000 € souscrits par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (réhabilitation)	
Montant du prêt :	2 100 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

PAM (résidentialisation)	
Montant du prêt :	400 000 €
Durée totale du prêt :	10 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	---

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 91 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 1,3,5,7 rue Brantôme et 10,12,14 rue Thiviers :

- a) des modalités de versement de la subvention 267 765 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

26 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Hautepierre) / 51 à 58 Boulevard Balzac et 48 à 50 place Stendhal - opérations de réhabilitation de 181 logements. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 181 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 51,52,53,54,55,56,57,58 rue Balzac et 48,49,50 place Stendhal :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 141 542 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

pour l'opération de réhabilitation de 181 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) / 51,52,53,54,55,56,57,58 rue Balzac et 48,49,50 place Stendhal :

a) des modalités de versement de la subvention 141 542 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

27 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Haute-pierre) / 1 à 6 boulevard Ronsard et 9,10 place Alfred de Musset - opération de réhabilitation de 146 logements. Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 146 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) / 1 à 6 Boulevard Ronsard et 9,10 place Alfred de Musset:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 260 331 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation de 146 logements, situés à Strasbourg (Haute-pierre) / 1 à 6 Boulevard Ronsard et 9,10 place Alfred de Musset:

a) des modalités de versement de la subvention 260 331 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

28 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Hautepierre) / 18 à 20 boulevard Ronsard et 13 à 17 place Alfred de Musset - opération de résidentialisation de 218 logements. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :
pour l'opération de résidentialisation de 218 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 18 à 20 boulevard Ronsard et 13 à 17 place Alfred de Musset:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 64 552 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

pour l'opération de résidentialisation de 218 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 18 à 20 boulevard Ronsard et 13 à 17 place Alfred de Musset :

a) des modalités de versement de la subvention 64 552 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

29 CUS-HABITAT - ANRU 2012. Oberhausbergen - allée de l'euro - opération d'acquisition en VEFA de 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 12 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements dont 12 en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Oberhausbergen – allée de l'euro:

- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 224 000 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	374 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	850 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 23 logements dont 12 en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Oberhausbergen – allée de l'euro :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Hautepierre) / 10 à 15 boulevard Dostoïevski et 16 à 17 place Byron - opération de réhabilitation de 184 logements. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :
pour l'opération de réhabilitation de 184 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 10 à 15 Boulevard Dostoïevski et 16 à 17 place Byron :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 306 756 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :
pour l'opération de réhabilitation de 184 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre) / 10 à 15 Boulevard Dostoïevski et 16 à 17 place Byron :

- a) des modalités de versement de la subvention 306 756 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

31 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoïevsky et 21,25,26 place Byron - opération de réhabilitation de 129 logements. Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoïevsky et 21,25,26 place Byron :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 137 101€ dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoïevsky et 21,25,26 place Byron :

- a) des modalités de versement de la subvention 137 101 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

32 CUS HABITAT - Droit Commun 2013. Lingolsheim / rue du Poitou - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 15 logements dont 11 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements, située à Lingolsheim – rue du Poitou :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 113 383 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (prêt locatif à usage social) : $(5\,000\text{ €} \times 11) = 55\,000\text{ €}$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\,000\text{ €} \times 4) = 36\,000\text{ €}$,

* au titre d'un grand logement = 2 500 €,

* au titre de la performance énergétique : $1\,325,53\text{ m}^2 \times 15\text{ €} = 19\,883\text{ €}$.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements, située à Lingolsheim – rue du Poitou :

a) des modalités de versement de la subvention 113 383 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

33 CUS-HABITAT - Droit Commun 2013. Strasbourg (Koenigshoffen) - 34a rue de la Charmille - opération d'acquisition d'un logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration). Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Strasbourg – 34a rue de la Charmille :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 9 000 €, au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention 9 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

34 CUS-HABITAT - Droit Commun 2013. Strasbourg (Neuhof) - 45 allée Reuss - opération d'acquisition d'un logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration). Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située à Strasbourg – 45 allée Reuss :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 9 000 €, au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention 9 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

Adopté

35 CUS HABITAT - Droit Commun 2014. Vendenheim / 14b route de Brumath - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements dont 4 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements, située à Vendenheim – 14b route de Brumath :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 29 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social): (5 000 € x 4) = 20 000 €,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : (9 000 € x 1) = 9 000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 659 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	194 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
PLUS Construction	
Montant du prêt	370 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
PLAI Foncier :	
Montant du prêt	30 000 €
Durée totale du prêt	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI Construction :	
Montant du prêt	65 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements, située à Vendenheim – 14b route de Brumath :

a) des modalités de versement de la subvention 29 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 CUS HABITAT - Droit Commun 2014. Geispolsheim / rue du Meunier - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements dont 4 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 logements financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements, située à Geispolsheim –rue du Meunier :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 38 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$;

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 678 390,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	190 790 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS Construction	
Montant du prêt	300 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	57 600 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLAI Construction :	
Montant du prêt	130 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :
- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements, située à Geispolsheim -rue du Meunier :

- a) des modalités de versement de la subvention 38 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 HABITATION MODERNE - Droit commun 2012 - Mundolsheim - Grand'rue de l'Eglise - Opération de construction neuve de 6 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction neuve de 6 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Mundolsheim – Grand'rue de l'Eglise :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 42 280 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5000 \text{ €} \times 6) = 30\,000 \text{ €}$,
 - * au titre des grands logements : $(2\,500 \text{ €} \times 2) = 5\,000 \text{ €}$,
 - * au titre de la performance énergétique BBC : $(15 \text{ €} \times 485,33 \text{ m}^2 \text{ Surface de plancher}) = 7\,280 \text{ €}$;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 890 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	760 000 €
Durée totale :	40 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	130 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
---------------------------------------	--

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 42 280 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « BBC », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

38 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2014. Vendenheim - « Les Portes du Kochersberg » - Lot 7 - Opération en construction neuve de 20 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 20 logements (dont 14 en Prêt locatif à usage social et 6 en Prêt locatif aidé d'intégration) située à Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » - Lot 7 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3 F Alsace d'un montant total de 124 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\,000\text{ €} \times 14) = 70\,000\text{ €}$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\,000\text{ €} \times 6) = 54\,000\text{ €}$;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 887 937 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	321 318 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	106 572 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 162 874 €

Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	297 173 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.39 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 124 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

39 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2014. FEGERSHEIM - Route de Lyon - Opération de construction en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements (dont 8 en Prêt locatif à usage social et 3 en Prêt locatif aidé d'intégration) située à Fegersheim – Route de Lyon :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3 F Alsace d'un montant total de 67 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 8) = 40\ 000\ €$,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$;

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 060 419 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	218 419 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	90 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
---------------------------------------	---

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	534 000 €
Durée totale :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase de préfinancement :	
Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	218 000 €
Durée totale :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase de préfinancement :	

Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 67 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

40 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2014 - Lingolsheim - Eco-quartier des Tanneries - Lot 17 - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Lingolsheim – Eco-quartier des Tanneries – Lot 17 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 182.000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 22) = 110 000 € ;
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :
(9 000 € x 8) = 72 000€ ;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 722 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	973 288 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	847 837 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	630 893 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
---------------------------------------	--

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	270 382 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 182 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

41 SIBAR - ANRU 2011. Strasbourg (Hautepierre) / 47 à 69 boulevard Dostoïevski - Opération de résidentialisation de 344 logements. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de résidentialisation de 344 logements, située à Strasbourg (Hautepierre) / 47 à 69 boulevard Dostoïevski:

- le versement à la SIBAR d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 160 075 € au titre des travaux de résidentialisation.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

pour l'opération de résidentialisation de 344 logements, située à Strasbourg (Hautepierre) / 47 à 69 boulevard Dostoïevski:

a) des modalités de versement de la subvention de 160 075 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec La Sibar.

Adopté

42 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique à savoir :
Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Sur le ban communal de Vendenheim :

COMMUNE de VENDENHEIM :

- rue du Cheval Noir,

section 8 n° 309/5 de 1,06 are propriété de la COPROPRIETE 2A RUE DE LAMPERTHEIM, au prix de 2 500 € l'are soit pour le montant de 2 650 € ;
section 46 n° 30 de 0,70 are propriété de la S.A ELECTRICITE DE STRASBOURG, au prix de 2 500 € l'are, soit pour le montant de 1 750 €

- rue de la Colline, section 45,
n° (2)/47 de 0,19 are (n° provisoire)
n° (4)/49 de 0,27 are (n° provisoire)
n° (6)/50 de 0,08 are (n° provisoire)
n° (8)/51 de 0,18 are (n° provisoire)
n° (10)/53 de 0,23 are (n° provisoire)

soit 0,95 are propriété des consorts BERNHARDT/LEHR au prix de 2 500 € l'are soit pour le montant de 2375,00 € ;

- rue du Canal, section 2,

n° (1)/45 de 0,18 are (n° provisoire) propriété de la COMMUNE DE VENDENHEIM au prix de 2 500 € l'are, soit pour le montant de 450,00 €

n° (1)/41 de 0,21 are (n° provisoire) propriété des consorts LEDERTHEIL au prix de 2 500 € l'are soit pour le montant 525,00 €

n° (1)/43 de 0,25 are (n° provisoire) propriété des consorts SCHUSTER au prix de 2 500 € l'are soit pour le montant 625,00 €

n° (2)/28 de 1,00 are (n° provisoire) propriété de la COPROPRIETE LES MARINIERS au prix de 2 500 € l'are soit pour le montant de 2 500,00 €

I.2 Sur le ban communal d'Eckwersheim :

Commune d'ECKWERSHEIM – carrefour rue du Cimetière rue de l'Erable et rue Albert Schweitzer,

Section 1

n°364/146 de 0,13 are
n°367/147 de 0,13 are
n°370/148 de 0,16 are
n°371/148 de 0.03 are
n°378/147 de 0.05 are
n°381/148 de 0.08 are
<u>n°379/147 de 0.01 are</u>
Total 0.59 are

Propriété de M. SCHMITT et Madame MULLER, au prix unitaire de 2 300 € l'are soit pour le montant de 1 357 €.

Section 29

n°891/1 de 0.03 are
<u>n°892/1 de 0.02 are</u>
Total 0.05 are

Propriété de Mme Monique GUTH, au prix unitaire de 2 300 € l'are soit pour le montant de 115 €.

Section 29 n°894/2 de 0.07 are

Propriété de Monsieur et Madame FISCHER, au prix unitaire de 2 300 € l'are soit pour le montant de 161 €.

I.3 Sur le ban communal de Strasbourg :

Commune de STRASBOURG – Rue des Saules
section BM n°(2)/309 lieu-dit rue des Saules de 0.02 are issue de la parcelle cadastrée
section BM n°309 lieu-dit rue des Saules de 4.23 ares

Propriété de Monsieur NIKOLOV Plamen et Madame TANEVA – NIKOLOVA Ilina,
au prix de 12 000 € l'are soit pour le montant de 240 €.

I.4 Sur le ban communal de Strasbourg :

Commune de STRASBOURG – quai Jacoutot

Section BR n°165/102 lieu-dit quai Jacoutot de 2.02 ares issue de la parcelle cadastrée
section BR n°102 lieu-dit quai Jacoutot de 4.17 ares.

Propriété de l'ETAT, au prix de 1200 € l'are soit un montant arrondi de 2400 €.

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable,
conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété
des personnes publiques, la parcelle ayant vocation à rester du domaine public.

II. Radiation d'un bail grevant une parcelle destinée à être incorporée au domaine public

La radiation d'un bail en date du 17 février 1972, inscrit au Livre foncier au profit
d'Electricité de Strasbourg, concernant la mise à disposition d'un local dans le sous-sol
du supermarché « Le Mutant », Rue Curie à Cronembourg, pour l'implantation d'un
transformateur électrique. Ledit supermarché ainsi que le transformateur ont aujourd'hui
été démolis. Les parcelles ont été acquises par l'Eurométropole dans le cadre de la mise
en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de Cronembourg. La radiation du bail porte
sur les parcelles suivantes, cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°381/25, lieudit rue Curie-rue Albert Einstein, de 8,10 ares

Section KY n°382/25, lieudit rue Curie-rue Albert Einstein, de 15,68 ares (destinée au
domaine public),

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette radiation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-
sa représentant-e à signer les actes de transfert des propriété respectifs et tous ceux
concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Constitution d'une servitude de passage pour la desserte d'une maison située 61, chemin du Schultzenfeld.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la constitution d'une servitude conventionnelle de passage inscrite au Livre Foncier :

- à charge de la parcelle, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée :
- Commune de Strasbourg- Neuhof
- Section IT n° 306/61 de 117,46 ares
- au bénéfice des parcelles, propriété pour une moitié de M. ALOUAHABI Abdelkarim et pour l'autre de Mme KALLOUCH Fatima, cadastrées :
- Commune de Strasbourg- Neuhof
- Section IT n° 230 de 2.56 ares
- Section IT n° 315/68 de 4.05 ares.

Cette servitude consistera en un droit de passage à pied et en véhicule motorisé. Elle ne s'appliquera qu'à une surface de 2.46 ares. Elle est octroyée à titre gratuit, le propriétaire du fonds dominant prenant à sa charge les frais de réalisation et d'entretien du chemin d'accès en question.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de constitution de servitude et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

44 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg, à la société Habitation Moderne, d'un terrain nu situé rue du Château d'Eau à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée HABITATION MODERNE, moyennant le prix de 182 700 € HT, majoré des frais d'acte notarié d'un montant 2 551,60 € HT engagés pour l'acquisition du terrain métropolitain situé rue du Château d'Eau à Vendenheim et cadastré sur la Commune de Vendenheim section 51 n°637/194 de 9,00 ares, sol, en vue de la réalisation d'un immeuble collectif R+1+attique de 8 logements de type T2 ; T3 et T4, comprenant des garages privatifs au rez-de-chaussée et en sous-sol, ainsi qu'un stationnement extérieur pour personne à mobilité réduite et un local à vélo au niveau du rez-de-chaussée ;

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de d'un immeuble collectif R+1+attique de 8 logements de type T2, T3 et T4 situé rue du Château d'Eau à Vendenheim, en compensation de la moins-value accordée sur le foncier par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

45 Ilot Jeanne d'Arc - Mainlevée d'une restriction au droit de disposer.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mainlevée de la restriction au droit de disposer stipulée dans l'acte de vente du 17 décembre 2013 en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer les terrains nus, inscrite au Livre Foncier sous n° AMALFI : C2014STR001525 au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole et à charge des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg
Section HX n° 256/6 de 2.93 ares
Section HX n° 263/49 de 0.42 are
Section HX n° 258/50 de 0.23 are
Section HX n° 259/50 de 0.09 are
Section HX n° 261/50 de 0.46 are

ces trois dernières parcelles ayant été réunies selon procès verbal d'arpentage n° 10371A en date du 26 août 2014 en une seule et unique parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Section HX n° 288/50 de 0.78 are

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la mainlevée de la restriction au droit de disposer précitée et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

46 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'un bien immobilier au 11, rue Lignée à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition amiable par l'Eurométropole de Strasbourg du bien immobilier désigné ci-après :

Ban de VENDENHEIM
Section 9 n°0018 de 1,74 ares
Situé à l'adresse postale 11, rue Lignée
au prix de 207 000 €, propriété de Monsieur André MISCHLER

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

47 Projet de piste cyclable entre Mittelhausbergen et Niederhausbergen, le long de la route départementale 63. Demande d'ouverture d'une procédure d'expropriation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. L'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée :

Ban de NIEDERHAUSBERGEN

Section 3 n° (1)/269 (n° provisoire) de 0,18 are issue de la parcelle mère n° 269 de 3,01 ares au prix de 152,50 € l'are soit 27,45 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Ce prix tenant compte de l'abattement de 50 % en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 1970 et à majorer le cas échéant d'une indemnité de emploi en faveur des collectivités soit 5 % du prix de vente.

2. L'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles cadastrées :

Ban de MITTELHAUSBERGEN et NIEDERHAUSBERGEN auprès des propriétaires privés selon l'état parcellaire annexé à la présente délibération et au prix indiqué. D'une surface totale de 17,11 ares à majorer d'une indemnité de emploi :

- 20 % jusqu'à 5 000 €
- 15 % entre 5 000 et 15 000 €
- 10 % au-delà de 15 000 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une procédure conformément aux articles R-11 et R-11-19 et suivants du Code de l'expropriation,
- à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

48 Conclusion de marché annuel à bons de commande concernant la réfection de revêtements superficiels sur les voiries.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion du marché à bons de commande cité ci-dessous, éventuellement reconductible pour le Service des Voies publiques :

Objet du marché	Montant Minium En € HT /AN	Montant Maximum En € HT /AN
Réfection de revêtements superficiels sur les voiries de l'EMS.	50 000	220 000

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de la Commission Permanente ou son-sa délégué-e :

- à lancer la consultation de type MAPA4 et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer le marché en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter le marché.

Adopté

49 Gestion du domaine public fluvial du Canal de la Bruche (Convention de superposition pour l'utilisation de l'ancien chemin de halage par les propriétaires riverains sur la commune de Strasbourg-Koenigshoffen).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les termes de la convention de superposition de gestion au profit de l'Eurométropole de Strasbourg d'une partie du domaine public fluvial confié par le Conseil Départemental sur lequel est aménagé une voie verte qui devient un itinéraire cyclable et piétonnier au raccordement avec l'III.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y relative.

Adopté

50 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société BEREST concernant le marché n° 2011-545C pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lipsheim / Fegersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société BEREST, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n° 2011-545C,
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société BEREST dont les principales stipulations sont :
 - le versement à la société BEREST d'une somme fixée à 37 750 € HT soit 45 300 € TTC au titre des missions réalisées,
 - la société BEREST a consenti, suite aux négociations menées par la collectivité, à diminuer le montant de sa demande initiale,

- la société BEREST renonce à toute réclamation complémentaire,
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des missions complémentaires et modificatives au bénéfice la société BEREST pour solde de tout différend.

Adopté

51 Convention entre la commune d'Oberhausbergen et l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation d'un transport scolaire intra-communal.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Oberhausbergen confiant l'organisation d'un transport scolaire intra-communal pour la desserte de l'école primaire Josué Hoffet et l'école maternelle Sarah Banzet ;
- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation d'un transport scolaire intra-communal, dans les conditions prévues par ladite convention, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

52 Attribution d'une avance remboursable Alsabail à la société JZ.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'une avance remboursable de 300 000 € dans le cadre d'un montage 'ALSABAIL' au profit de la société JZ pour la construction à Illkirch d'un bâtiment de production à usage industriel.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions nécessaires.

Adopté

53 Attribution de subventions en faveur de la vie étudiante et des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :
dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015
Association Larkipass 5 ^{ème} édition du festival Exhibitronic Octobre-novembre 2015	2 000 €
Cercle Gutenberg Soutien au dispositif des Chaires Gutenberg Campagne 2015	60 000 €
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 15 ^{ème} édition des journées de l'architecture sur le thème « Architectures de lumière » du 25 septembre au 24 octobre 2015	5 000 €
Association EM Strasbourg-Partenaires Soutien au plan stratégique de développement de l'Ecole de management de Strasbourg (EMS) pour 2015	120 000 €
Association de prospective rhénane (APR) Subvention générale de fonctionnement pour l'année 2015	3 000 €
Fondation de l'Université de Strasbourg Nouvelle campagne de levée de fonds lancée en 2015	50 000 €
TOTAL	240 000 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

54 Soutien à l'organisation du salon BioFIT porté par le GIE Eurasanté, le pôle de compétitivité ALSACE BIOVALLEY et la SATT Conectus.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au GIE Eurasanté, affectée à l'organisation de l'événement BioFIT 2015.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière afférente.

Adopté

55 Soutien à l'organisation du Forum du développement durable organisé par l'association IDEE ALSACE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière afférente.

Adopté

56 Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : subventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Atelier (Ecole de la deuxième chance): 20 000 € ;
- La Maison de l'emploi (interim job days) : 14 375 € ;
- La Maison de l'emploi : 4 625 € ;
- Mobilex : 10 000 € ;
- Mission locale pour l'emploi (investissements : 50 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

57 Versement d'une subvention complémentaire au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

58 Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg. Convention de groupement de commandes pour la gestion de terres polluées pour l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de 413 000 € HT par an et un montant maximum de 2 240 000 € HT par an, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour l'étude de sites (potentiellement) pollués ;
- la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de 30 000 € HT par an et maximum de 1 500 000 € HT par an, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour la réhabilitation de sites pollués ;
- le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour l'Eurométropole seront respectivement de 98 000 et 1 080 000 € HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
 - Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués : 70 000 – 700 000 € HT ;
 - Lot 2 : Prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 20 000 – 230 000 € HT ;
 - Lot 3 : Prestations d'expertise technique et juridique : 8 000 – 150 000 € HT ;
- le lancement d'un marché de travaux relatif à des « travaux de réhabilitation de sites pollués » et dont les montants annuels minimum et maximum pour l'Eurométropole seront respectivement de 20 000 et 1 000 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer les marchés en résultant,
- à exécuter le marché en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

59 Renouvellement du soutien financier à l'association Zone 51 pour sa plate forme 'Eco Manifestation Alsace' dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association ZONE 51,
- la convention financière 2015 entre l'Eurométropole et l'association ZONE 51 pour un montant de 12 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs, la convention financière susmentionnée entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ZONE 51,
- tous actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

60 Mise en sécurité de la station de pompage, rue de la Fontaine à Oberhausbergen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en sécurité de la station de pompage, rue de la Fontaine à Oberhausbergen pour un montant de 243 000 € TTC.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

61 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 48 740 € et répartie comme suit :

a. une aide financière d'un montant total de 31 280 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse et du Sport :

1 ^{re} Compagnie d'Arc de Strasbourg	460 €
Académie sportive Evaé	460 €
Amitié Lingolsheim	1 380 €
ASCPA	460 €
AS Electricité de Strasbourg	460 €
Association Sportive Loisirs de la Robertsau	1 840 €
ASPTT Strasbourg	3 680 €
ASS	460 €
Ballet Nautique de Strasbourg	2 760 €
Centre Ecole de Parachutisme de Strasbourg	460 €
Concordia Eckbolsheim	460 €
Concordia Schiltigheim	460 €
Club Sportif de Hautepierre	460 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	460 €
Golf de La Wantzenau	460 €
Judo Club Wolfisheim	460 €
Koryo Taekwondo Strasbourg	920 €
Mixsage Karaté	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	460 €
Panza Gymnothèque Boxe	460 €
Plongeon Club Strasbourg	2 760 €
Société Gymnastique Illkirch-Graffenstaden	920 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	3 220 €
Strasbourg Eaux-Vives	1 840 €
Strasbourg Université Club	1 380 €
SUS Tennis de Table	460 €
Team Strasbourg Natation	920 €
Tennis Club La Wantzenau	460 €
Tennis Club Reichstett	460 €
Tennis Club d'Ostwald	1 380 €

b. une aide financière d'un montant total de 17 460 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2014 :

ASPTT	1 620 €
Ballet Nautique de Strasbourg	540 €
Centre Ecole Parachutisme	3 600 €
Olympia Lutte Schiltigheim	2 160 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	3 600 €
Strasbourg Athlétique Koenigshoffen	1 440 €
Strasbourg Eaux Vives	1 980 €
Strasbourg Université Club	1 440 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 080 €

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,
- à engager les dépenses.

Adopté

62 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

a. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2015, d'un fonds de concours d'un montant total de 34 132 € à la commune de Reichstett pour le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée ;

b. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2015, d'un fonds de concours d'un montant total de 73 115 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 54 565 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 18 550 € pour les dépenses d'investissement ;

c. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2015, d'un fonds de concours à la Ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, d'un montant total de 94 815 € réparti selon la manière suivante :

- un montant de 79 025 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 15 790 € pour les dépenses d'investissement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider pour les communes de Bischheim, de Reichstett et de Strasbourg : l'imputation des dépenses d'un montant total de 167 722 €.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Adopté

63 Conclusion de marché de fourniture d'accessoires et d'équipements, l'acquisition, la pose, l'installation, la réparation d'agrès pour les installations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le lancement d'une consultation publique en vue du passage d'un marché à bons de commande de fourniture d'accessoires et d'équipements, l'acquisition, la pose, l'installation, la réparation d'agrès pour les installations sportives sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Collectivités	Objet des marchés	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
VILLE DE STRASBOURG	fourniture d'accessoires et d'équipements, l'acquisition, la pose, l'installation, la réparation d'agrès	150 000 €	500 000 €
EUROMETROPOLE	fourniture d'accessoires et d'équipements, l'acquisition, la pose, l'installation, la réparation d'agrès	50 000 €	150 000 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives.

Adopté

64 Accès aux piscines de l'Eurométropole de Strasbourg : dispositif d'aide aux clubs.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de **416 007 €** :

Nom club	Subvention 2015/2016 +/- solde 2014/2015
TEAM Strasbourg SNS-ASPTT	248 431 €
Ballet Nautique Strasbourg	36 733 €
Plongeon Club de Strasbourg	13 053 €
Leo Lagrange Schiltigheim Bischheim	16 802 €
Club de natation Ostwald	33 636 €
Société de Natation Strasbourg	0 €
ASPTT section natation	18 108 €
ASPTT section triathlon	7 936 €
Société Omnisport de la Ville d'Illkirch Graffenstaden	7 192 €
Club de natation Lingolsheim	16 190 €
La Strasbourgeoise	9 769 €
Association Sportive des Cheminots de Strasbourg	4 053 €
SG Wantzenau Triathlon	4 105 €
TOTAL	416 007 €

Ces clubs éligibles à ce dispositif répondent aux critères suivants :

Discipline sportive	Condition 1	Condition 2	Condition 3
Plongeon	Pour les créneaux dédiés aux sportifs licenciés à la FFN, FFTri et FFASPTT	1 seul club	licenciés 0-5 ans : 50 % 6-25 ans : 100 % 26 ans et + : 0 %
Natation synchronisée		1 seul club	
Water-polo		1 seul club	
Triathlon			
Natation compétition			

Le versement de la subvention se fera en deux fois.

Un premier versement à l'automne 2015 qui comprend :

- Le solde de la subvention 2014-2015 et 50% de la subvention nouvelle 2015-2016,
- Un deuxième versement sera versé au printemps 2016 : 30 % de la subvention 2015-2016.

Le club Société de Natation de Strasbourg ne bénéficiera d'aucune subvention sur la saison 2015/2016. Un titre de recettes d'un montant de **12 863 €** sera établi à compter de la délibération comme le prévoit la convention financière 2014/2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

65 Protocole transactionnel - Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société STAM 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC dans le cadre des Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau à Strasbourg – Lot 11 : Cloisons – Peinture – Faux – plafond – Nettoyage ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société STAM, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC à la société STAM ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

66 Protocole transactionnel - Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau - Lot n°13 Etanchéité Résine.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ETANDEX 4 037,41 € HT soit 4 844,89 € TTC dans le cadre des Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau à Strasbourg – Lot 13 : Etanchéité – Résine ;

- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ETANDEX, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 4 037,41 € HT soit 4 844,89 € TTC à la société ETANDEX ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

67 Protocole transactionnel - Travaux de reconstitution des équipements sportifs militaires sur le site de la Caserne Stirn à Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société COLAS EST au terme des travaux de reconstitution des équipements sportifs militaires sur le site de la caserne Stirn à Strasbourg ;
- la convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société COLAS EST, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC à la société COLAS EST ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté

68 Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour les communes suivantes :

Ecole de Musique	Montant
Bischheim	21 037 €
l'harmonie de Blaesheim	1 906 €
Eckbolsheim	9 528 €
Entzheim	5 793 €
Eschau	10 442 €
Fegersheim	10 061 €
Geispolsheim	13 262 €
Hoenheim	15 930 €
Illkirch - Graffenstaden	39 634 €
La Wantzenau	15 244 €
Lingolsheim	27 363 €
Lipsheim	3 201 €
Mundolsheim / Lampertheim / Vendenheim	29 497 €
Oberhausbergen	12 348 €
Ostwald	15 015 €
Reichstett	915 €
Schiltigheim	35 061 €
Souffelweyersheim	8 994 €
STRASBOURG	301 221 €
Wolfisheim / Holtzheim	11 509 €
Total	587 961 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté

69 Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2015 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014-2016 entre l'Etat, le CNC, la Région Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les dispositions relatives à l'avenant financier 2015 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2014-2016 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Centre National de la Cinématographie et la Région Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre National de la Cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

70 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Ville d'Illkirch Graffenstaden	79 000 €
Ville d'Oberhausbergen	79 000 €
Ville d'Ostwald	79 000 €
Ville de Vendenheim	79 000 €
Ville de Schiltigheim	79 000 €
Ville de Strasbourg	79 000 €
Artefact	79 000 €
Le Maillon	79 000 €
Pôle Sud	79 000 €
TJP	79 000 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

71 Attribution d'une subvention à l'association Wolfi Jazz pour le festival Wolfijazz.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Wolfi Jazz d'un montant de 10 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

72 Signature d'une convention autorisant l'Eurométropole de Strasbourg à procéder au nettoyage d'une parcelle privée.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention autorisant l'Eurométropole à procéder au nettoyage d'une parcelle privée jouxtant l'aire d'accueil d'Eckbolsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant-e à signer la convention susmentionnée.

Adopté

73 Signature tripartite des conventions de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion des conventions tripartites annuelles relatives au versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Eurométropole, ci-dessous énumérées, et dont les caractéristiques sont plus amplement exposées au rapport, soit :

- la convention de l'aire d'accueil de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau,
- la convention de l'aire d'accueil de Schiltigheim,
- la convention de l'aire d'accueil de Vendenheim,
- la convention de l'aire d'accueil de Strasbourg,
- la convention de l'aire d'accueil d'Eckbolsheim,
- la convention de l'aire d'accueil d'Ostwald-Lingolsheim,
- la convention de l'aire d'accueil de Geispolsheim,
- la convention de l'aire d'accueil d'Illkirch-Graffenstaden.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer chacune des conventions susmentionnées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- à percevoir toutes les subventions afférentes à chacune de ces conventions.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de préciser qu'un bilan d'exécution sera présenté à la Commission permanente ainsi que l'approbation du renouvellement des conventions pour l'année N plus un.

Adopté

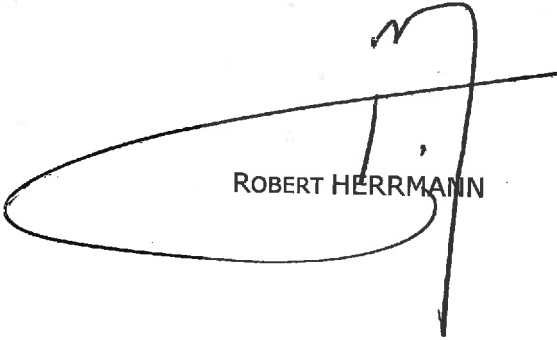
74 Attribution d'une subvention au titre des solidarités et de la santé à l'Observatoire régional de santé d'Alsace (ORS Alsace).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'ORS Alsace pour l'année 2015 en plus de la subvention annuelle de 20 000 €.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs ainsi que la convention financière.

Adopté

LE PRESIDENT,



ROBERT HERRMANN